

Les conseillers de l'enseignement technologique (CET)

Les CET sont des personnes exerçant une activité professionnelle, en qualité d'employeur, de salarié ou d'artisan. Ils peuvent être également des personnalités d'une compétence et d'une autorité reconnue.

Leur rôle est de concourir à la concertation permanente entre l'Etat et les organisations professionnelles.

Leurs missions principales se répartissent ainsi :

- participation à divers conseils, comités ou commissions,
- information des élèves sur les emplois et les professions,
- conseils aux établissements sur l'organisation des formations,
- participation aux examens (élaboration des sujets, contribution au contrôle en cours de formation, jury).

Parmi ces missions, il convient de souligner particulièrement la présidence des jurys d'examens de CAP, BEP et mention complémentaire de niveau V, la vice-présidence du brevet professionnel et la participation à l'ensemble des examens professionnels.

Leur nomination relève de la compétence du recteur

Les CET sont nommés par le recteur pour exercer un mandat de six ans, après avoir été présentés par une organisation professionnelle, interprofessionnelle, consulaire, par les organisations syndicales de salariés, par les responsables du système éducatif.

Ils sont répartis dans des groupes professionnels correspondant aux commissions professionnelles consultatives.

Le prochain renouvellement du mandat des CET interviendra le 1^{er} janvier 2010.

Les coordonnées des CET sont disponibles auprès de l'AFDET (afdetnationale@wanadoo.fr)

Pour en savoir plus :

Note de service n° 2003-117 du 31.07.2003 publiée au BOEN n° 31 du 28.08.2003